

**Comité Hygiène Sécurité Conditions de travail spécial départemental de Vaucluse ((CHSCT-SD) du 14 mars 2014 : avis et propositions des représentants des personnels, suites données par l'administration**

<b>AVIS ET PROPOSITIONS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p align="center"><b>AVIS</b></p> <p><u>Protocole de visite</u> : définition par le CHSCT départemental d'un <b>protocole</b> applicable aux visites des écoles et des établissements du 2<sup>nd</sup> degré de Vaucluse. Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ arrêter le cadre réglementaire de la visite et les modalités de son déroulement,</li><li>▪ éviter que des heures de cours ne soient perdues à l'occasion de ces visites et lorsque c'est le cas, ne pas demander aux enseignants concernés de les rattraper.</li></ul>	<p>Conformément à l'article 52 du décret 82-453 modifié, adapter au cadre départemental les préconisations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) la demande de visite est votée en CHSCT,</li><li>2) cette proposition est portée à la connaissance de l'ensemble des personnels dans le délai d'un mois,</li><li>3) le DASEN dispose de deux mois pour répondre. En cas de refus, celui-ci doit être motivé,</li><li>4) 15 jours avant la visite, le président du CHSCT informe le directeur d'école ou le chef d'établissement de sa date, de son objet et des modalités de son déroulement (composition de la délégation, planning de la visite, documents à transmettre aux personnels de l'établissement ou de l'école quand il y a lieu),</li><li>5) le DASEN ou son représentant pilote la délégation jusqu'au terme de la visite et, lorsque c'est nécessaire, des experts peuvent également y être associés,</li><li>6) dès son arrivée, la délégation rencontre l'équipe de direction avant de visiter l'école ou l'établissement. Cette visite se déroule dans les limites fixées ou sur la thématique déjà validée,</li><li>7) rencontre avec le C.A. ou avec un collectif sur la problématique votée,</li><li>8) audition sur la base du volontariat des personnels qui en ont formulé la demande. Ceux-ci auront été informés de notre venue par le directeur d'école ou par le chef d'établissement suffisamment à l'avance pour ne pas perturber le fonctionnement de l'école ou de l'établissement.</li></ol>

## AVIS

Demande de décharge hebdomadaire pour les représentants des personnels en CHSCT départemental (*vœu présenté par le représentant de l'Unsa-Education*). Les représentants des personnels demandent que leur quotité de décharge soit calculée en référence à leurs obligations réglementaires de service (**ORS**) sur la base de 1607 heures/an et que ce mode de calcul s'applique dès la rentrée scolaire 2014.

Déménagement des personnels des circonscriptions d'IEN d'Avignon 1 et d'Avignon 2 sur le site de Chabran. Dans le cadre de leurs prérogatives, les représentants des personnels demandent :

- à être consultés sur la future organisation des locaux afin d'attester que ceux-ci répondent aux normes réglementaires et sont conformes au respect des conditions de travail (superficie et volume des bureaux des secrétaires et des conseillers pédagogiques).
- que le projet soit porté à la connaissance de tous et que l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) rende un avis en sa qualité d'expert

## PROPOSITIONS

Incidence des activités périscolaires sur la sécurité des écoles : mettre en place une convention d'occupation des locaux scolaires hors temps scolaire (articles 6 et 8 de l'arrêté du 19/06/1990), qui définisse clairement les responsabilités du maire ou du président de la collectivité de rattachement, du directeur d'école ou du chef d'établissement et du co-contractant (association, troupe de théâtre etc.)

Le ministère de l'éducation nationale n'a pas encore adapté à son usage interne l'accord cadre de la fonction publique signé le 22/10/2013. Chaque recteur reste libre d'accorder ou pas des heures de décharge. Celles qui furent attribuées dans l'académie d'Aix-Marseille ne tenaient pas compte du calcul des **ORS**.

Seules les deux premières lignes du vœu stipulant : « *Les représentants du personnel du CHSCT de Vaucluse demandent que, pour la rentrée prochaine, le DASEN leur accorde leur temps de décharge sous la forme d'une décharge hebdomadaire* » peuvent faire l'objet d'un vote.

Cet avis sera soumis au vote lors de la tenue du prochain CHSCT départemental.

La question du déménagement des personnels de ces trois circonscriptions sera portée à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

Rédiger un modèle type de convention départementale tripartite entre :

- la collectivité territoriale de rattachement,
- l'école ou l'établissement,
- le responsable de l'association ou de la structure partenaire.

qui précise la responsabilité de chacun des acteurs dans la mise en sécurité des personnes et des locaux hors temps scolaire.

## AUTRES SITUATIONS

### Rapports de visite du collège Paul Gauthier de Cavaillon :

- le lundi 10 mars,
- le vendredi 21 mars.

Sur le thème : « *Les tensions au travail et leurs répercussions sur l'exercice des missions des personnels* ». Ces visites ont été réalisées par une délégation de trois représentants des personnels et de trois représentants de l'administration. Remise d'**auto questionnaires** anonymés aux membres de l'équipe éducative et aux agents. **Audition** de l'équipe de direction, des représentants au C.A. et des personnels volontaires (16 personnes entendues).

Réunion d'un groupe de travail pour tirer les enseignements de ces deux visites.

### Visite de l'école élémentaire Pierre Goujon de Châteauneuf-de-Gadagne :

Sur le thème : « *Les tensions au travail et leurs répercussions sur l'exercice des missions des personnels* ». Des auto questionnaires anonymés seront remis aux membres de l'équipe éducative et à l'ATSEM 15 jours avant la venue de la délégation du CHSCT. Celle-ci sera composée de trois représentants de l'administration et de trois représentants des personnels qui procéderont à l'audition du directeur et des personnels qui en auront fait la demande.

Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) : information sur le questionnaire adressé aux écoles et aux établissements. Le PPMS est un plan de sûreté qui précise la conduite à tenir en cas de risque majeur dans l'école ou l'établissement ainsi que les consignes à mettre en œuvre en attendant l'arrivée des secours. Pour connaître les risques sur la commune, on peut consulter le **DDRM** (document départemental sur les risques majeurs) sur le site de la préfecture ou sur le portail de la prévention des risques majeurs ([www.prim.net](http://www.prim.net) sur le site du ministère en charge de l'écologie et du développement durable)

*Rappel : le principe de cette visite a été voté en CHSCT départemental le 11/06/2013 et le 12/11/2013.*

Le groupe de travail analysera :

- les réponses aux 37 auto-questionnaires collectés,
- les 16 témoignages recueillis,

et proposera des pistes de résolution des conflits (par exemple, la mise en place de groupes d'écoute et de parole).

*Rappel : le principe de cette visite a été voté en CHSCT départemental le 11/06/2013 et le 12/11/2013.* Le directeur académique avait confié à l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint le soin de conduire une mission de conciliation. Depuis le mois de juin 2013, celui-ci a rencontré à plusieurs reprises le directeur et les membres de l'équipe éducative. L'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) s'est également rendu dans cette école le 12/11/2013 avec le conseiller de prévention départemental pour y réaliser un audit. La visite de l'école et l'audition des membres de la communauté éducative se dérouleront prochainement (date à fixer).

Sur les 58 EPLE du département, 40 ont répondu. 20,7 % d'entre eux ont rédigé leur PPMS mais seuls 13,8 % ont conduit au moins un exercice pour le valider. Dans le 1<sup>er</sup> degré, sur les 366 écoles recensées, 335 ont répondu. 69 % d'entre elles ont rédigé leur PPMS et 45 % l'ont validé par un exercice de mise à l'abri ou de confinement. Depuis quelques années des animations ayant trait à la prévention sont organisées dans les écoles volontaires des communes de Sorgues, du Pontet et d'Avignon.